

FONDS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE (FEP)

Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle, prévu par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, vise à accompagner la mise en place de projets ayant pour finalité la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Depuis 2022, ce fonds a été étendu à la fonction publique territoriale et à leurs établissements publics. Il a permis de cofinancer, en 2022, 44 projets issus de la fonction publique territoriale pour un montant total de 407 331 euros.

[La circulaire du 21 septembre 2022](#) qui a ouvert la campagne FEP au titre de l'année 2023 a détaillé les modalités de dépôts des candidatures et d'éligibilité des projets au titre de l'année 2023 ainsi que les thématiques prioritaires retenues à savoir : la constitution de viviers de femmes pour les corps fortement masculinisés et de viviers d'hommes pour les corps fortement féminisés, la mixité des métiers dans la fonction publique ; la meilleure articulation entre la vie professionnelle et personnelle, notamment en termes d'organisation du temps de travail ; la prévention et la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et les agissements sexistes ; la sensibilisation ou formation à l'égalité professionnelle (dont la création d'outils favorisant l'accès aux formations) ayant un caractère innovant ; les études, travaux de recherche appliquée visant à améliorer l'information sur les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Pour l'édition 2023, le FEP a été doté d'une enveloppe d'environ un million d'euros. Un peu plus d'une centaine de dossiers ont été déposés pour les trois fonctions publiques.

Pour la fonction publique territoriale, 40 dossiers ont été présentés par tous types de collectivités : conseils régionaux, conseils départementaux, services départementaux d'incendie et de secours, centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, métropoles, communautés d'agglomérations, communauté de communes, communes. Sans que la liste soit exhaustive, les collectivités candidates ont notamment proposé des dossiers ayant pour objet l'animation d'ateliers autour des stéréotypes de genre, l'ouverture de campagnes de sensibilisation et d'information à l'égalité, l'organisation de prestations théâtrales ou d'expositions photographiques axées sur le thème de l'égalité, le développement d'outils de prévention des violences sexistes et sexuelles au travail, des actions de sensibilisation à la diversité des métiers etc.

A l'issue du comité de sélection, réuni le 31 janvier dernier, 31 projets territoriaux représentant un montant de cofinancement de 237 054 euros ont été sélectionnés et bénéficieront d'un financement du FEP. Pour plus d'informations, voir le site de la DGAFP :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-actualites/82-laureats-pour-le-fonds-en-faveur-de-legalite-professionnelle-2023>